

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 avril 2026

Conseillers municipaux en exercice	19
Présents	18
Quorum	10
Volants	19

Le vingt-sept avril deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt-deux avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence Monsieur Marc FUSAT en application de l'article L 2121-14 du CGCT et de la circulaire Préfectorale n° DCLE/BFLI/2024-01 en date du 31 janvier 2024.

Etaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, GARCIN-GOURILLON Christine, REYNOUD, Henri, STEKELOROM Dominique, JUGLARET Laurent à partir du point 4, WAJS Alexandre, LAFFITTE Patrick, JUAN PIRÉ Elisabeth à partir du point n°11, SANTÉ Michel, COLOMEDA Sylvie, MOUCADEL Virginie, GARZINO Murielle, THOMAS Sébastien, CHAIM Sabine, Lucie BABIN, SERRIER Jean-Guy, CHENEVEZ Olivier,

Pouvoirs : ARSAC Claire a donné pouvoir à BABIN Lucie

Absents excusés : JUGLARET Laurent jusqu'au point 3 inclus et JUAN PIRÉ Elisabeth jusqu'au point 10 inclus

Secrétaire de séance : Alexandre WAJS

N°2026/04/27/38-OBJET : Mise en circuit fermé de la fontaine et des lavoirs. Demande de subvention au conseil départemental 13.

Rapporteur : Monsieur Patrick LAFFITTE

Monsieur le rapporteur rappelle au conseil municipal la nécessité de combiner la mise en valeur et le fonctionnement du patrimoine bâti de la commune en lien avec l'eau avec la toute aussi impérieuse nécessité de veiller à la préservation de la ressource en eau.

Il précise que dans cet objectif la commune souhaite pouvoir redémarrer la mise en eau de la fontaine des 4 saisons, du petit lavoir et du grand lavoir dans les meilleurs délais mais en installant des dispositifs de circuits fermés permettant l'optimisation de la gestion de la ressource en eau.

Il précise au conseil municipal que le bureau d'études "BE2L" a établi un dossier d'avant-projet pour un coût prévisionnel de 92 200€ HT auquel il convient de rajouter 10% d'aléas et prestations non prévues qui en découleraient, soit un coût estimatif à ce stade arrondi à 100 000€ HT.

Monsieur le rapporteur rappelle au conseil municipal que par délibération N°2025/01/16/05 du 16 janvier 2025 le conseil municipal avait sollicité une aide auprès du conseil départemental. Il précise que celle-ci étant restée sans réponse au 31/12/2025, il convient de la réintroduire au titre de l'année 2026.

Le Conseil Municipal a ouï l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, **Considérant** la volonté de remise en eau de la fontaine des 4 saisons et des deux lavoirs communaux dans les meilleurs délais dans un but de valorisation du petit patrimoine liée à l'eau et dans un but de remise en service de lieux de fraîcheur en vue de la saison estivale

Considérant la volonté issue notamment des engagements issus du PACTE (Plan d'Accélération pour la Transition Ecologique) initié par le conseil départemental et approuvé par la commune de conditionner cette remise en eau à la création de circuits fermés sur ces 3 sites

Vu le dossier d'avant-projet établi par « BE2L » intégrant les impératifs techniques liés au fonctionnement de ces 3 équipements en circuit fermé pour un coût prévisionnel de 92 200€ HT auquel il convient de rajouter 10% d'aléas et prestations non prévues qui en découleraient, soit un coût estimatif à ce stade arrondi à 100 000€ HT

APPROUVE le projet et son coût prévisionnel à hauteur de 100 000€ HT

ADOpte le plan de financement prévisionnel suivant :

-coût prévisionnel du projet : 100 000€ HT

-subvention conseil départemental 13 dispositif exceptionnel pour les économies d'eau 80% soit 80 000€

-Autofinancement commune de Maussane les Alpilles 20 000€ + TVA

SOLLICITE du conseil départemental la subvention correspondante

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'hôtel de ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le :

30 AVR. 2026

Publication sur le site de la mairie le :

30 AVR. 2026

Secrétaire de séance,

Alexandre WAJS



Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ

